



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statistiques

Question écrite n° 11608

### Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les activités des sociétés dites de « protection rapprochée ». Selon la circulaire no 86-343 du 24 novembre 1986 aux préfets, « la loi no 83-269 du 12 juillet 1983 réglemente les activités privées de surveillance, gardiennage et transfert de fonds, ainsi que, bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans son intitulé, celles de protection des personnes (gardes du corps) », et deux décrets d'application sont intervenus (décret no 86-1058 du 26 septembre 1986 et décret no 86-1099 du 10 octobre 1986). La circulaire précitée se concluait en invitant les préfets à adresser au ministre pour le 11 avril 1988 la liste des entreprises et des services internes de sécurité exerçant dans les départements, en vue de dresser un état statistique national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur la réalisation de ce recensement national, et si l'état statistique de la question, par catégorie et par département, peut être obtenu.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le recensement évoqué par l'honorable parlementaire n'a pu être achevé qu'en décembre 1988. À cette date, la situation au niveau national s'établissait comme suit : 1. Nombre d'entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes autorisées : 1 641 ; nombre de dirigeants et d'employés de ces entreprises : 59 689. 2. Nombre de services internes de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes autorisées : 1 360 ; nombre de dirigeants et d'employés de ces services internes : 13 463. L'état statistique par catégorie d'entreprises et par département est disponible. Pour des raisons pratiques, il sera communiqué par courrier séparé à l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chouat Didier](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11608

**Rubrique :** Gardiennage

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 1989, page 1634